

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 16/01/2020**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10 janvier 2020, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Phillipe, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
URBAINE : APPROBATION**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 10/01/2020	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 20/01/2020	<u>Secrétaire de séance</u> Jean-Michel VOYER
---	--	--

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge	X			X			
ARENOU Catherine	X			X			
BARBIER Corrine	X			X			
BEDIER Pierre	X			X			
BEGUIN Gérard	X			X			
BERCOT Jean-Frédéric			MEUNIER Virginie	X			
BERTRAND Alain	X			X			
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X			X			
BOUDET Maurice	X			X			
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel	X			X			
BROCHOT Monique	X			X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEAU Pascal	X			X			
CECCONI Jean-Michel			CHAMPAGNE Stephan	X			
CHAMPAGNE Stephan	X			X			
CHARBIT Jean-Christophe	X				X		
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal	X			X			
COSTE Nathalie	X				X		
CRESPO Julien	X			X			
DAFF Amadou			MORILLON Atika	X			
DANFAKHA Papa-Waly	X			X			
DAUGE Patrick	X			X			
DAZELLE François			HONORE Marc	X			
de-PORTES Sophie	X			X			
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse	X			X			
DIOP Dieynaba			BROCHOT Monique	X			
DOS-SANTOS Sandrine	X			X			
DUMOULIN Cécile	X		PRIMAS Sophie	X			
DUMOULIN Pierre-Yves	X			X			
EL HAIMER Khattari	X			X			
EL MASAOUDI Fatiha			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-François	X			X			
FAVROU Paulette	X			X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X			X			
FOUQUES Marie-Thérèse	X			X			
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X			
FUHRER-MOGUEROU Monique	X			X			
GAILLARD Pierre	X			X			
GAMRAOUI-AMAR Khadija			CHARMEL Lucas	X			
GARAY François	X			X			
GAUTIER Pierre	X			X			
GENDRON Nicolle	X			X			
GENEIX Monique	X			X			
GESLAN Philippe	X				X		
GIARD Yves	X			X			
GRIS Jean-Luc	X			X			
GUERIN Pierre	X						X

- Annexe 5 : Tableaux présentant la synthèse des avis des PPA et les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), déterminant les objectifs poursuivis, et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la Conférence des Maires du 18 octobre 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et annonçant les ateliers élus,

VU la Conférence des Maires du 13 décembre 2016 exposant la synthèse des ateliers élus,

VU la Conférence des Maires du 2 mars 2017, présentant les grandes orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017 et le respect des dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme concernant le débat au sein des conseils municipaux des communes membres,

VU la Conférence des Maires du 28 juin 2017 apportant des compléments au PADD sur l'axe Mobilité et Urbanité,

VU la Conférence des Maires du 15 novembre 2017 présentant le lien entre le PLHi et le PLUi en termes de mixité sociale,

VU la Conférence des Maires du 19 juin 2018, portant sur la présentation du projet de règlement, des OAP de secteurs à enjeux métropolitains, de l'OAP Commerce et artisanat et de l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères suite aux séminaires élus du mois d'avril,

VU la Conférence des Maires du 21 septembre 2018 rappelant le calendrier du PLUi et précisant les modalités d'accompagnement de la Communauté Urbaine jusqu'à l'enquête publique,

VU la Conférence des Maires du 27 novembre 2018, portant sur la présentation du dossier de projet de PLUi avant son arrêt étant précisé que le dossier complet de PLUi prêt à être arrêté a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des communes préalablement à la Conférence des Maires,

VU la délibération n° CC_2018_12_11_33 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n° CC_2018_12_11_34 du 11 décembre 2018 arrêtant le projet d'élaboration de PLUi de la Communauté Urbaine,

VU la délibération n° CC_2019_05_09_02 du 9 mai 2019 arrêtant le projet d'élaboration de PLUi de la Communauté Urbaine tel qu'il a été arrêté le 11 décembre 2018 et prenant acte des avis des Communes membres,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la délibération du 9 mai 2019 ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles du 8 janvier 2019, constituant une commission d'enquête composée de 9 commissaires enquêteurs,

VU l'arrêté du Président n° 2019_046 du 13 mai 2019 portant organisation de l'enquête publique du mercredi 5 juin 2019 à 9h00 au mercredi 17 juillet 2019 inclus à 17h,

VU la Conférence des Maires du 29 novembre 2019, présentant les résultats de l'enquête publique et notamment le rapport et l'avis de la commission d'enquête,

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ainsi qu'elles apparaissent dans les annexes du rapport de la commission d'enquête intégrant les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage et les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation ;

VU les tableaux présentant la synthèse des avis des PPA et des communes et les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation,

VU le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 15 novembre 2019 tenus à la disposition du public dès le 2 décembre 2019 et la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte et notamment la levée des 3 réserves émises par la commission d'enquête,

VU le projet de PLUi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, tenu à la disposition du public,

VU l'avis favorable :

- de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 07 janvier 2020,
- de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 07 janvier 2020,
- de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 07 janvier 2020,
- de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 07 janvier 2020,
- de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 07 janvier 2020,

Considérant que les modifications du dossier de PLUi suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause le parti d'aménagement du projet de PLUi arrêté,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant que le dossier complet du PLUi prêt à être approuvé accompagné du projet de délibération, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des tableaux présentant la synthèse des avis du public, des PPA et des communes avec les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation, et de toutes les évolutions précédemment décrites entre le projet PLUi arrêté soumis à enquête et le PLUi approuvé, a été tenu à disposition des élus du Conseil dès le 19 décembre 2019, et que ces documents ont été de nouveau transmis à ces derniers en même temps que la convocation à la présente séance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise étant précisé que ce projet lève les 3 réserves émises par la commission d'enquête ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des 73 communes et qu'il appartiendra à ces dernières de l'afficher en mairie dans les meilleurs délais ;

ARTICLE 3 : D'AJOUTER que la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques associées et consultées :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- A Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,
- A Monsieur le Président du Département des Yvelines,
- A Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,
- Aux représentants des Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, Agriculture) ainsi qu'au Centre national de la propriété forestière,
- A Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers,
- A Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme,
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine et dans les 73 Communes situées sur son territoire
- D'une mention, pour avis, dans 1 journal diffusé dans le département des Yvelines.
- D'une publication sur le site internet de la Communauté Urbaine : <https://gpseo.fr/>.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que le PLUi sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat accompagnée de la présente délibération, et de la mise en œuvre des mesures de publicité réglementaires.

ARTICLE 6 : DE DIRE qu'en vertu de l'article R153-21 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine et publiée sur le Géoportail national de l'urbanisme ;

ARTICLE 7 : D'INFORMER que le dossier de PLUi, une fois approuvé par la Communauté Urbaine et après transmission au représentant de l'Etat et accomplissement des mesures de publicité, sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté Urbaine situé à Carrières-sous-Poissy : 100 avenue Vanderbilt 78955 Carrières-sous-Poissy, Service ADS, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,

ARTICLE 8 : DE PRÉCISER que ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine et sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :
Exécutoire le :
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 16 janvier 2020



Le Président,

Philippe TAUTOU

